



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Le mercredi 28 avril 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Paussac-et Saint-Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 avril 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	54	Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Laëtitia Masclat – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Christine Laurent – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpéy – Stéphane Durousseau – Franck Blanchardie – Philippe Chotard – Karine Incardona – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier - Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Julie Bordet – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	3	Gilles Clauzeau pour la commune de La Chapelle Grésignac Frédéric Queyret pour la commune de St André de Double Thierry Charenton pour la commune de Jean-Claude Arnaud
Titulaires absents	6	Allain Tricoire – Philippe Bogaert – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Mélanie Célérier
Procurations	3	Allain Tricoire à Jean-Pierre Prigul Denis Ferrand à Florent Simon Mélanie Célérier à Julie Bordet

Géry Denis, Maire de Paussac-et-Saint-Vivien, ouvre la réunion. Il présente sa commune : « Paussac-et-Saint-Vivien, c'est la petite commune qui se trouve au bout de la CCPR, quand vous partez de Paussac-et-Saint-Vivien et que vous allez à Saint André de Double cela représente une belle distance surtout pour le personnel de la voirie. C'est une petite commune de 2 200 ha, 1 600 ha de bois, 130 ha de terres agricoles et 350 ha de prairies avec 466 habitants. Il souhaite une bonne réunion à l'assemblée et propose à la fin un repas convivial comme à chaque conseil communautaire »

Le Président remercie Géry Denis et son conseil municipal de leur accueil.

Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, les conseillers communautaires se présentent à tour de rôle.

Présentation par les représentants des jeunes agriculteurs de la manifestation agricole « Terre en fête » qui aura lieu à Vanxains du 25 au 26 juillet 2026.

Le Président : « Terre en fête » sera un événement important pour l'agriculture sur le Département mais pour 2026 ce sera principalement sur notre territoire à Vanxains, c'est une journée festive en faveur de l'agriculture rurale dont on a tant besoin dans nos campagnes.

Les organisateurs sont Clément Courteix, agriculteur sur la commune de Montagrier éleveur de poules pondeuses en bio, noix du Périgord en bio, commerce de foin et de paille et en grande culture en conventionnel. Il travaille avec ses parents et deux salariés. Sammy Beau vient de reprendre l'exploitation familiale sur la commune de Vanxains, sur une structure principalement céréalière conventionnelle avec un élevage de poulet label rouge avec vente directe, et Kevin Cruz animateur pour les jeunes agriculteurs de Dordogne, gère la partie administrative événementielle dont « Terre en fête ». Ils remercient le Président de les avoir accueillis aujourd'hui au sein du conseil communautaire pour présenter l'organisation de la 44^e édition de manifestation de Terre en fête, cet événement sera d'ampleur Régionale, avec le concours régional de labour. C'est le plus grand événement d'agriculture, l'objectif est de compter 24 000 visiteurs sur les deux jours, 60 partenaires et 4 300 repas préparés entièrement par les bénévoles.

Pour comparer avec la plus grosse édition en Dordogne de 2022 à Thiviers, l'objectif serait de +10 % de visiteurs sur le week-end, + 50 % de partenaires et exposants et + de 24 % de repas préparés par les bénévoles.

C'est avec une grande fierté qu'ils accueillent cet événement et cela passe par beaucoup d'animations, d'où un programme chargé.

Ils ont des besoins en logistique notamment des chapiteaux pour couvrir cette manifestation pour créer de l'ombre sur le site. Cette manifestation représente un poste de charges totale de 157 000 € d'où une sollicitation financière de la part de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois avec une demande de 15 000 €.

Les communes du territoire ont également été sollicitées.

Jean-Pierre Chaumette et Murielle Cassier demandent si cet événement sera gratuit. Clément Courteix « Oui c'est une particularité de l'événement, c'est pour cela que nous sollicitons des partenariats, l'entrée, le parking les animations sont gratuits, seuls les repas et les buvettes seront payants ».

Karine Incardona : « Il y a plusieurs façons de vous aider, certes elles sont financières je l'entends, mais n'avez-vous pas des besoins en bénévoles également ? pour ma part, l'organisation d'événements a été mon métier pendant des années et surtout des événements d'envergure, tout ce qui est dit ce soir me parle, je peux vous proposer mon aide sur la manière de budgéter cet événement, je peux vous aider à revoir les lignes budgétaires pour essayer d'avoir un événement moins couteux et mieux organiser surtout au niveau de la communication ». *Clément Courteix* : « Si nous laissons une boîte privée s'en occuper le budget sera de 300 000 €, la manifestation ne peut pas se tenir s'il n'y a pas de bénévoles, c'est effectivement une ligne budgétaire élevée (logement, frais de repas etc.) Un appel aux bénévoles va être effectué dans les prochains jours. Il y a déjà eu 3 comités de pilotage sur la commune de Vanxains. Le message a l'air de bien passer au niveau bénévolat et pas que des gens qui font partie du monde agricole, mais également des parents, des grands parents etc. des personnes qui aiment le monde agricole et qui ont envie de s'investir. Nous solliciterons bien sur les communes pour relayer notre message sur cet événement et l'appel aux bénévoles ».

Fabrice Jaubert : « Vous sollicitez tout le monde, sans distinction politique, la Confédération Rurale sera sollicitée » ?

Clément Courteix : « C'est une fête agricole pour tout le Département et tous les agriculteurs, tout le monde est bienvenu sans distinction. »

Le Président remercie les organisateurs de Terre en fête, la demande de financement auprès de la Communauté de Communes sera représentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Avant de commencer les délibérations, le Président précise que les débats sont enregistrés pour les transcriptions des compte-rendus.

1- Pôle Administration Générale

1-1 Secrétariat Général – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2026-54 : Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026 et désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1, le conseil communautaire doit au début de chaque séance arrêter le procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Christophe Rossard en tant que secrétaire de séance pour le conseil du 29 avril 2026
- Adopte le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Délibération n° 2026-55 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président – Rapporteur Francis Lafaye

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, d'un ou plusieurs vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT), sous forme d'une délibération du conseil communautaire. La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de telles délégations dans sept domaines.

Ce procédé est donc inverse de celui applicable aux relations entre le conseil municipal et les maires.

L'article L.2122-22 du CGCT qui énumère très précisément les attributions qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire, n'est donc pas applicable aux EPCI et à leurs présidents mais les dispositions de cet article peuvent éventuellement servir de référence aux EPCI. Cependant les organes délibérants peuvent aller au-delà de ce qui est autorisé pour le conseil municipal, sous réserve que les délégations consenties n'empiètent pas sur les attributions réservées par l'article L.5211-10 aux assemblées délibérantes des EPCI.

Les sept attributions qui ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de la part de l'organe délibérant sont les suivantes :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte financier unique ;
- 3° dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 23 avril.

Il est proposé de déléguer au Président :

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 40 000.00 € H.T ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers, sur la base d'un montant maximum de 500 000 € sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant,
- Procéder à la réalisation de droits de tirage échelonnés dans le temps, au remboursement anticipé partiel ou total des emprunts, emprunts-relais et lignes de trésorerie,
- Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600.00 €,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Accepter les indemnités de sinistre se rapportant aux contrats d'assurance,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Conclure des conventions ou avenants visant à la mise en œuvre de l'objet de la Communauté de Communes ainsi qu'à son fonctionnement courant, dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- Passer des conventions de partenariats avec les organismes tiers dans le cadre des inscriptions budgétaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle, quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions en défense comme en recours, en première instance, en appel et en cassation,
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes réglementaires,
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions, autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions,
- Prendre toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) après avis des Vice-Présidents
- Fixer après avis des commissions compétentes les tarifs des sorties et spectacles du pôle Service à la Population et les tarifs des produits d'une valeur inférieure à 20 € vendus pas le service Tourisme.

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant ;

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 23 avril.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président.

Délibération n° 2026-56 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Il est proposé de charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

-Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est supérieur à 40 000 € HT et inférieur au seuil européen, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

-Procéder à la réalisation des contrats d'emprunts à court, moyen, long terme destinés au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et budgets annexes, Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 23 avril.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau.

Projet de délibération n° 2026-57 : Indemnités de fonction des élus communautaires

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Communauté de Communes.

Son octroi nécessite une délibération.

Pour une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants les taux maximaux de l'indemnité de fonction sont fixés à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le Président et à 20.63 % pour les Vice-Président.e.s, ce qui représente en 2026 les montants bruts maximaux de 2 003.89 € pour le Président et 848 € pour les vice-présidents. Contrairement aux maires et adjoints, ces taux n'ont pas été modifiés pour ce nouveau mandat.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Président.e.s est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48.75% de l'indice brut terminal) et du produit de 20.63 % de l'indice brut terminal par le nombre de Vice-Présidents soit pour la CCPR une enveloppe annuelle de 146 159 € en 2026 sur la base de l'indice brut 1027 (pour 12 VP).

Lors du précédent mandat les indemnités avaient été fixées à 45% pour le Président, 15% pour les Vice-Présidents et 6% pour les conseillers communautaires délégués.

Pour ce nouveau mandat il est proposé, compte tenu des contraintes et des engagements liés à certaines délégations constatés lors de la précédente mandature, de fixer les indemnités des Vice-Présidents à des taux différenciés de 15 % ou 20%.

Il est proposé sur ce mandat de fixer les taux de la manière suivante :

RANG	Délégations	% indice brut terminal FP
Président		45%
1 ^{er} Vice Président	Aménagement-Urbanisme-Habitat- Coopération Intercommunale	20%
2 ^{eme} Vice Président	Finances et Prospectives Budgétaires	15%
3 ^{eme} Vice Présidente	Enfance-Scolaire-Péri et Extrascolaire	15%
4 ^{eme} Vice Président	Développement Economique	20%
5 ^{eme} Vice Présidente	Administration Générale-Ressources Humaines	15%
6 ^{eme} Vice Président	Animation Touristique -Activités de Pleine Nature et Sports	20%
7 ^{eme} Vice Présidente	Transition Energétique Développement Durable Mobilité	15%
8 ^{eme} Vice Président	Jeunesse -Insertion- Culture et Action Interculturelle	15%
9 ^{eme} Vice Présidente	Action Sociale et CIAS	15%
10 ^{eme} Vice Président	Voirie Intercommunale	15%
11 ^{eme} Vice Président	Communication, Actions Intercommunales de Santé	15%
12 ^{eme} Vice Président	Patrimoine Intercommunal et SPANC	15%
Conseiller communautaire délégué		6%

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 23 avril.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2026-58 : Création des commissions intercommunales

Le Président de la Communauté de Communes peut de droit, assister à tous les travaux des commissions.

Il est proposé de créer 12 commissions thématiques qui seront les suivantes :

- Aménagement, urbanisme, habitat et la coopération intercommunale ;
- Finances et perspectives budgétaires ;
- Enfance, scolaire, péri et extrascolaire ;
- Développement économique ;
- Administration générale et ressources humaines ;
- Animation touristique, activités de pleine nature et sports ;
- Transition énergétique développement durable et mobilité ;
- Jeunesse, insertion, culture et action interculturelle ;
- Action sociale et CIAS ;
- Voirie intercommunale ;
- Communication, actions intercommunales de santé ;
- Patrimoine intercommunal et SPANC.

Il est proposé que chaque conseiller communautaire puisse siéger dans deux commissions.

Certaines commissions pourront être ouvertes aux conseillers municipaux non-conseillers communautaires mais ayant une délégation dans leur commune liée à la compétence (maximum 1 conseiller municipal de chaque commune par commission).

Pour les communes disposant d'un suppléant, celui-ci pourra siéger dans les commissions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer les 12 commissions thématiques listées ci-dessus et de proposer que chaque délégué communautaire puisse siéger dans deux commissions au plus.

Les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 23 avril.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la création de 12 commissions intercommunales.

Le Président :La composition sera validée au conseil communautaire de fin mai ».

Pascal Devars : « Est-ce que le tableau sera renvoyé dans les communes ? Réponse « Oui ».

Délibération n° 2026-59 : Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comprend en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (le président ou son représentant), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante.

Il informe également que des personnes se sont manifestées car elles portent un intérêt à intégrer ces commissions importantes budgétairement.

Le Président propose les candidatures de Géry Denis, Jean-Pierre Paretour, et Virginie Mouche si elle est toujours d'accord pour reconduire sa participation à cette commission. Il reste encore des places, qui veut participer ? Thierry Decima, Patrick Lachaud se propose en tant que titulaires. Fabrice Jaubert, Gilles Mercier, Jean-Jacques Despres, Christophe Rossard, et Patrick Gérard-Saigne se propose en tant que suppléant.

Titulaires : Géry Denis, Jean-Pierre Paretour, Virginie Mouche, Thierry Decima et Patrick Lachaud.

Suppléants : Fabrice Jaubert, Gilles Mercier, Jean-Jacques Despres, Christophe Rossard, et Patrick Gérard-Saigne.

Votes pour : 60
Votes contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2026-60 : Création de la commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Il est proposé de créer une commission M.A.P.A. « marché à procédure adaptée » qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de M.A.P.A., la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au Président d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats. Afin de faciliter la gestion de ces procédures adaptées, il est suggéré que la composition de la commission M.A.P.A. soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Titulaires : Géry Denis, Jean-Pierre Paretour, Virginie Mouche, Thierry Decima et Patrick Lachaud.

Suppléants : Fabrice Jaubert, Gilles Mercier, Jean-Jacques Despres, Christophe Rossard, et Patrick Gérard-Saigne

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-61 : Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement ; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

Chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

En revanche, aucun nombre maximum de membres n'est imposé non plus que le mode de répartition des sièges. La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui des conseils municipaux ou du conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de déterminer la composition de cette commission et fixer les modalités de désignation de ses membres.

En 2020, le conseil communautaire avait fixé la composition de la CLECT de la manière suivante :

- 1 délégué par commune pour chaque commune de la CCPR, et un délégué pour représenter la CCPR ;
- le maire de la commune notifié à la CCPR parmi les conseillers municipaux, le représentant de la commune au sein de la CLECT ;
- le Président de la communauté désigne, parmi les conseillers communautaires, le membre de la CLECT représentant la CCPR.

Le Président propose la candidature de Francis Duverneuil.

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-62 : Désignation des délégués au Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne)

Le Syndicat de Rivières du Bassin de la Dronne (SRB Dronne) accompagne et coordonne l'action des collectivités du bassin-versant en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il assure, pour 5 communautés de communes à l'échelle de 82 communes concernées, la compétence GEMAPI.

Conformément aux statuts du SRB Dronne, les délégués doivent être désignés par le conseil communautaire, sur proposition des communes :

-1 titulaire et 1 suppléant par commune ;

-2 titulaires et 2 suppléants pour la commune de Ribérac.

	Communes	Titulaires	Suppléants
1	Allemands	Jérémy Peyrat	Géraldine Château
2	Bertric Burée	Gilles Bittard	Jérôme Roubinet
3	Bourg des Maisons	Fabien Honoré	Juliette Poulon
4	Bourg du Bost	Sabrina Colin	Séverine Ziegler
5	Bouteilles St Sébastien	Jean-Paul Bouthonnier	Françoise Bourgoïn
6	Celles	Denis Brouillaud	Marie-Line Boucard
7	Champagne et Fontaines	Pascal Devars	Daniel Peron
8	Chapdeuil	Frédéric Nadal	Martine Lamarque
9	Chassaignes	Ginette Bittard	Patrick Cassinelli
10	Cherval	Philippe Peillet	Romain Armandie
11	Comberanche Épeluche	Cyril Feydri	Xavier Carcauzon
12	Coutures	Thierry Bonnet	David Chabrier
13	Creyssac	Florent Lassimouillas	Michel Desmoulin
14	Douchapt	Steve Cros	William Bocquier
15	Gouts Rossignol	Pierre-Louis Ducorps	Jean-Luc Cochet
16	Grand Brassac	Bruno Limerat	Laetitia Masclat
17	La Chapelle Grésignac	Nathalie Pallardy	Françoise Charles
18	La Chapelle Montabourlet	Hervé Toussaint	Emmanuelle Priour
19	La Jemaye-Ponteyraud	Fabrice Jaubert	Olivier Petit
20	La Tour Blanche-Cercles	Xavier Prouteau	Mégane Couly
21	Lisle	Hubert Pradier	Arnaud Bourdon
22	Lusignac	Fabien Guillon	Jérémy Etourneau
23	Montagrier	Pierre Happiette	Quentin Pavageau
24	Nanteuil Auriac de Bourzac	Pierre Grégoire	Michelle Busquet
25	Paussac St Vivien	Muriel Simon	Régine Gauthier
26	Petit Bersac	Jean-Luc Pujols	Pierre Amiens
27	Ribérac	Jean Sibilaud	Uriel Gadessaud
		François Laurent	Stéphane Dourousseau
28	Segonzac	Christophe Rossard	Xavier Garreau
29	Siorac de Ribérac	Jean-Claude Eclanher	Monique Bagouet
30	Saint André de Double	Pierre Guigné	Véronique Verninas
31	Saint Just	Fabien Ponceau	Béatrice Delacourt
32	St Martial de Viveyrols	Jean-Claude Mouche	Daniel Laguillon
33	St Martin de Ribérac	Aurélien Bourdais	Thierry Laurière
34	Saint Méard de Dronne	Nathalie Andrieux	Mickaël Magne
35	Saint Pardoux de Dronne	Fabrice Boniface	Michel Prodeau
36	St Paul Lizonne	Patrick Laguillon	Nathalie Favarel
37	St Sulpice de Roumagnac	Hervé Distinguin	Odile Lacoste
38	Saint Victor	Lionel Nadal	Alain Moscatelli
39	St Vincent de Connezac	Jocelyne Lafaurie	Caroline Cledat
40	Tocane Saint Apre	Stéphane Landiech	Mélanie Célérier

41	Vanxains	Jean-Paul Morillere	Gaël Renaud
42	Vendoire	Cyril Lucas	Ophélie Noudel
43	Verteillac	Christian Kieffer	Régis Defraye
44	Villetoueix	Patrick Lachaud	Yann Dumas

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-63 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

Les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence collecte et traitement des OM. Pour la CCPR la compétence a été déléguée au SMD 3.

Suite à une modification statutaire du SMD3 de 2025 les assemblées sectorielles sont supprimées.

La CCPR doit désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité syndical, qui devront être conseillers communautaires.

Le Président propose la candidature de Guillaume Durand en tant que titulaire, et de Marion Lafaye en tant que suppléante.

Philippe Chotard se propose candidat en complément. *Philippe Chotard* : « Nous n'avons pas été sollicités en avance, nous le découvrons en séance ce jour. Je n'ai rien contre les deux candidats proposés mais c'est un sujet qui m'intéresserait et je souhaite candidater en tant que titulaire ».

Résultat des votes :

Pour le délégué titulaire :

49 voix pour Guillaume Durand, 10 voix pour Philippe Chotard, et 1 bulletin nul.

Pour la déléguée suppléante :

60 voix pour

Délibération n° 2026-64 : Désignation des délégués au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT fixe la stratégie pour 20 ans des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie. C'est la vision d'avenir du territoire co-construite par les élus.

Le syndicat du SCoT Périgord Vert se compose des communautés de communes de Dronne et Belle, Isle Loue Auvézère Périgord, Pays de Saint Aulaye, Périgord Limousin, Périgord Nontronnais et Périgord Ribéracois. Elles contribuent financièrement à son fonctionnement.

La CCPR doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Ce choix peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Président propose la candidature de Francis Lafaye (précédemment élu), Pascal Devars, Jean-Bruno Deroulède, Bruno Limerat, Franck Blanchardie se propose, ainsi que Cecily Bergier en tant que titulaires. Priça Mortier, Fabrice Jaubert, Uriel Gadessaud, Gérard Gobert, Joel De Luca et Françoise Bourgoin se propose en tant que suppléants.

Titulaires : Francis Lafaye, Pascal Devars, Jean-Bruno Deroulède, Bruno Limerat, Franck Blanchardie et Cecily Bergier.

Suppléants : Priça Mortier, Fabrice Jaubert, Uriel Gadessaud, Gérard Gobert, Joel De Luca et Françoise Bourgoin.

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-65 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social (SMOLS)

Le syndicat mixte ouvert du logement social regroupe le Conseil Départemental de la Dordogne, les 2 Communautés d'Agglomération de la Dordogne et 5 Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) volontaires du département, dont la CCPR.

Il a pour objet principal de contribuer à une planification stratégique à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat.

Conformément à l'article 9.2 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

Francis Lafaye et Julie Bordet se sont portés candidats, il n'y a pas d'autre candidat.

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-66 : Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24) – commission consultative paritaire

Le SDE24 déploie une stratégie d'accompagnement des collectivités dans leurs politiques de sobriété et d'efficacité énergétique.

Il appartient à la CCPR de désigner un délégué à la commission consultative paritaire du SDE24.

Le Président fait appel à candidature. Priça Mortier se présente.

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-67 : Désignation des délégués au syndicat mixte ouvert « Périgord numérique » (SMPN)

Le Syndicat Mixte ouvert « Périgord Numérique » auquel adhère la CCCPR est chargé de la définition de la stratégie d'aménagement numérique départementale et de la conception et construction des infrastructures numériques.

L'objectif à terme est de permettre à tous d'avoir un accès au très haut débit. Il s'agit d'une compétence optionnelle prise en 2014.

Il appartient à la CCPR de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter notre EPCI au conseil d'administration.

Le Président propose la candidature de Régis Defraye en tant que titulaire et lui-même en tant que suppléant.

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-68 : Désignation des délégués de la CCPR au Pays Périgord Vert (PPV)

Le Pays Périgord Vert pilote des programmes européens et accompagne les EPCI en matière de développement économique et d'attractivité des territoires.

Il appartient à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois de désigner les délégués pour siéger :

*Au titre du programme européen Leader : désignation de 2 titulaires et 2 suppléants ;

*Au titre de l'Assemblée Générale : le Président ou un représentant désigné à cet effet + un second représentant (pas de notion titulaires / suppléants) ;

*Au titre du Conseil d'administration : 2 représentants identiques à l'AG mais désigner un titulaire et un suppléant.

Le Président propose au titre du Leader les candidatures de :

- *Monique Boineau-Serrano et de Patrick Lachaud en tant que titulaires ;*
- *Gilles Mercier et Francis Duverneuil en tant que suppléants.*

Au titre de l'assemblée générale et du conseil d'administration les candidatures de Patrick Lachaud et Uriel Gadessaud.

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-69 : Désignation d'un délégué de la CCPR à Périgord Développement

Périgord Développement est l'agence de développement économique du département de la Dordogne.

Cette instance accompagne les territoires dans leur promotion et leur attractivité auprès de porteurs de projets privés (réseaux professionnels).

Il appartient à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois de désigner un délégué pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le Président propose la candidature de Patrick Lachaud.

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-70 : Désignation d'un délégué de la CCPR à Initiative Périgord

Initiative Périgord intègre France Initiative - premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France. Il déploie des moyens financiers et humains pour aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises.

Il est composé de 5 collèges (collectivités, consulaires, banques, professions libérales et entreprises).

Il appartient à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois de désigner un délégué pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le Président propose la candidature de Patrick Lachaud.

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026-71 : Désignation des délégués au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) de la Vallée de l'Isle et du Ribéracois

Le CRTE est un contrat signé en novembre 2021 entre l'État et 5 intercommunalités relevant de l'arrondissement de Périgueux pour favoriser la relance économique du territoire, développer les attraits du cadre de vie et accélérer sa transition écologique.

Il a une durée de 6 ans (sera donc renouvelé en 2026) pour poursuivre la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique du territoire.

Il appartient à la CCPR de désigner deux représentants : un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité de Pilotage (COPIL).

Le Président propose sa candidature et celle de Francis Lafaye.

Votes pour : 60
Votes contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2026-72 : Désignation des délégués à la SCIC SAS Librairie l'Arbre à Palabres

Créée en 2023, la SCIC SAS Librairie l'Arbre à palabres est la dernière librairie indépendante du territoire.

Au regard de sa compétence en matière économique, la CCPR est entrée au capital social de la SCIC « L'Arbre à Palabres » avec une participation à hauteur de 10 000 €.

Il appartient à la CCPR de désigner un représentant pour siéger au conseil coopératif.

Le Président propose la candidature de Marion Lafaye.

Philippe Chotard ne prend pas part au vote car il est membre du conseil coopératif.

Votes pour : 60
Votes contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2026-73 : Désignation des délégués au Conseil d'Etablissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (CRDD)

Il appartient à la CCPR de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président fait appel à candidature : Martine Pistarino et Françoise Bourgoïn se proposent. Aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Votes pour : 60
Votes contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2026-74 : Désignation des délégués au Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD)

Il appartient à la CCPR de désigner un représentant au conseil de surveillance afin que l'ARS puisse prendre l'arrêté de composition.

Le Président propose la candidature de Régis Defraye, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Votes pour : 60
Votes contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 2026-75 : Désignation des délégués au Conseil d'Administration du lycée Arnaut Daniel

La CCPR est représentée au conseil d'administration du Lycée au même titre que la commune de Ribérac.
Il appartient à la CCPR de désigner 1 représentant titulaire.

Le Président propose la candidature de Florent Simon, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-76 : Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Les lois du 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux tenus dès lors de proposer de telles prestations à leurs personnels et de les inscrire au budget. Dans ce cadre, la CCPR a fait le choix d'adhérer au CNAS et de lui confier la gestion des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Il appartient à la CCPR de désigner 1 représentant élu.

Le Président propose la candidature de Priça Mortier, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

Délibération n° 2026-77 : Droit à la formation des élus communautaires

La formation des élus locaux est structurée autour de deux cadres distincts. D'une part, le droit individuel à la formation (DIF) permet à l'ensemble des élus d'acquérir chaque année des droits à formation comptabilisés dorénavant en euros. Les formations éligibles à ce DIF peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle ; l'élu est libre d'en disposer. Le DIF est financé par des cotisations prélevées sur les indemnités de fonction des élus, et les collectivités territoriales ne participent donc pas à son financement. D'autre part, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) sont dans l'obligation de mettre en œuvre le droit de leurs élus à une formation. Les formations qui sont éligibles à ces financements publics sont uniquement les formations liées à l'exercice du mandat. Dans ce cadre, une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le Conseil National de la formation des élus locaux.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre chargé des collectivités territoriales, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Toutefois, bien qu'elle soit recommandée, les élus concernés ne sont pas placés dans l'obligation d'y assister.

Les crédits doivent être plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne peuvent être inférieurs à 2% de ce même montant soit pour la CCPR 2 900 € en 2026.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Il est proposé de fixer l'accès au droit à la formation selon les modalités suivantes :

- orientations privilégiées en matière de formation des élus : les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- montant des dépenses totales : plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (fixé ainsi en 2020).
- Proposition d'une formation en début de mandat pour l'ensemble des élus communautaires (et non seulement ceux ayant reçu délégation) sur le bloc communal et les relations entre les communes et l'intercommunalité.

-Les demandes de formation spécifiques des élus ayant reçu délégation seront à transmettre à la CCPR.

Patrick Lachaud précise qu'il faut faire référence au CFU et non Compte Administratif.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

2- Pôle Développement Territorial

2-1 Animation Touristique – Rapporteur Didier Bazinet

Délibération n° 2026-78 : Composition du Conseil d'Exploitation de l'Office Intercommunal du Tourisme (OTI)

Le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal associe des élus communautaires et des prestataires du tourisme.

Il est consulté sur le fonctionnement de l'Office de Tourisme et sur la politique d'animation et de promotion touristique. Il se réunit obligatoirement une fois par trimestre et il est force de proposition.

3 collèges composent le Conseil d'Exploitation :

- Des élus communautaires (15 titulaires + 15 suppléants) : à désigner lors de la présente réunion du conseil communautaire
- Des socio-professionnels (10 titulaires + 10 suppléants)
- Des membres qualifiés (4 pour un rôle d'expertise)

Le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre Chaumette	Murielle Cassier
Frédéric Beauvier	Luc Chapuzet
Franck Blanchardie	Karine Incardona
Jean-Bruno Deroulède	Hervé Toussaint
Francis Duverneuil	Christophe Rossard
Fabrice Jaubert	Jean-Jacques Desprès
Cécily Bergier	Géry Denis
Uriel Gadessaud	Régis Defraye
Ludovic Gillaizeau	Clement Lemercier
Gérard Gobert	Thierry Bacus
Gilles Mercier	Christine Laurent
Marion Lafaye	Philippe Bogaërt
Jean-Pierre Prigul	Jean-Pierre Paretour
Joëlle SaintMartin	Martine Pistarino
Michel Séjourné	Denis Ferrand

Votes pour : 60 Votes contre : 0 Abstention : 0
--

3-1 Pôle Social – Rapporteur Didier Bazinet**Délibération n° 2026-79 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et composition du conseil d'administration**

Le CIAS est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire. Il est présidé par le président de l'EPCI.

Il est composé :

- Du président,
- De 8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire
- De 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

La délibération 2020-79 du 30 juillet 2020 a fixé à 10 le nombre de représentants de chaque collège pour la précédente mandature.

Il appartiendra au conseil communautaire de décider du nombre d'administrateurs élus et du nombre d'administrateurs nommés pour cette nouvelle mandature puis de procéder aux désignations des délégués communautaires qui siégeront au conseil d'administration du CIAS du Val de Dronne.

Le Président propose de passer de 10 membres élus et 10 membres cooptés à 11 élus désignés pour siéger au Conseil d'administration du CIAS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la composition du conseil d'administration.

Le Président propose les 11 candidats ci-dessous pour siéger au Conseil d'Administration du CIAS :

Murielle Cassier ; Julie Bordet ; Françoise Bourgoïn ; Uriel Gadessaud ; Pierre Guigné ; Laëtitia Masclat ; Virginie Mouche ; Martine Pistarino ; Brigitte Pourtier ; Christophe Rossard et Christine Laurent.

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Divers :

Jean-Baptiste Chamouton précise que le trombinoscope et la photo individuelle seront envoyés à chaque conseiller communautaire.

Le Président remercie l'assemblée et précise que ce conseil est un passage obligé pour l'installation de tous mais que tous les conseils communautaires ne sont pas aussi ennuyeux. Il remercie les conseillers communautaires de leur implication.

Le Président de la Communauté de Communes

Du Périgord Ribéracais

Didier BAZINET

Le Secrétaire de séance du 28 avril 2026

Christophe Rossard

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 30/05/2026 08:41:10

